

## COMMUNE DE QUATZENHEIM

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 16/2022**  
**Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public**

Le Maire de la commune de QUATZENHEIM

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal 19/2022 du 12 septembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de QUATZENHEIM.. sont modifiées à compter du 23/09/2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de QUATZENHEIM l'éclairage public sera éteint de 23 h à 05h tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire Jacky WAGNER est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfet / Au Conseil départemental CEA /Président de l'intercommunalité/ SDIS/ Gendarmerie

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et sera au registre des actes réglementaires papier consultable en mairie .

Fait à QUATZENHEIM, le 20/09/2022

  
Le Maire  
**Jacky WAGNER**

1 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de QUATZENHEIM, etant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture  
N° 1671630032  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date d'arrivée en mairie : 03/10/2022